



Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pouvoirs : 3

Date convocation : 07/10/2026
Affichage : 07/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 14 octobre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henry PROUHEZE, Magali ROUX, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Pascal DELMAS, Yannick FABRE, Bénédicte VARVAT

Pouvoirs : Pascal DELMAS à Anne-Marie PIJEAU, Yannick FABRE à Claude SOLIGNAC, Bénédicte VARVAT à Jean-François COLLANGE

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : PROROGATION DE LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) ET DU PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN (PVD) DU HAUT ALLIER MARGERIDE

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le décret n°2019-665 du 27 juin 2019 relatif aux Opérations de revitalisation du Territoire (ORT)*

***Vu** la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 28 10 2022 entre la commune de Bel Air Val d'Ance, la commune de Langogne, la Communauté de communes du Haut Allier Margeride, le département de la Lozère, la région Occitanie et l'Etat*

***Vu** la prolongation du programme Petites Villes de Demain au-delà du terme initialement prévu et fixé au 31 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 avec financement des postes de Chefs de projet PVD par l'Etat sous réserve des autorisations budgétaires afférentes prévues par le projet de loi de finance 2026*

***Vu** la délibération n°2026-004 du 29 janvier 2026 prorogeant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain*

***Considérant** que la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) arrive à échéance en décembre 2026 ;*

***Considérant** que, lors des Assises de l'Association des Petites Villes de France organisées en juin 2026, la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation a annoncé la poursuite du programme « Petites villes de demain » à compter de 2027 ;*

***Considérant** que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a confirmé cette décision dans ses publications de septembre 2026 et a précisé que le programme se poursuivrait à partir de 2027 ;*

***Considérant** que les actions engagées dans le cadre de la convention ORT-PVD ont permis d'impulser une dynamique positive pour la revitalisation des centres-bourgs ;*

***Considérant** que ce renouvellement permettra de maintenir les partenariats techniques et financiers et finaliser les opérations engagées dans l'attente de précisions de la part de l'Etat ;*



Il est ainsi proposé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2027 pour une durée d'un an à compter de 1^{er} janvier 2027, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions inscrites au programme de revitalisation et de maintenir la mobilisation des partenaires autour du projet de territoire.

Il nous appartient de décider si l'on souhaite prolonger notre adhésion au programme PVD jusqu'au 31 décembre 2027.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**
DECIDE :

D'APPROUVER la prorogation de la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2027 et la prolongation du programme « Petites Villes de Demain » (PVD)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention-cadre PVD valant ORT et ces pièces annexes, ci-annexés ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président.

Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.